

AR Prefecture

02
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

Convention de partenariat pour la stérilisation et l'identification des chats sur la commune

de ...

(Version M-06/2025)

- Entre les soussignés :

La mairie de ...

...

...

Représentée par ... Maire de la commune

La Société Protectrice des Animaux de Périgueux :

1, Route de Bordeaux - 24430 Marsac sur l'Isle

Représentée par son Président, Hugues MEYER

L'Association SOS Chats Libres

Maison des Associations

12, Cours Fénelon - 24000 Périgueux

Représentée par sa Présidente, Patricia COMBEAU

Considérant l'article L-211-27 du Code Rural relatif à la capture et à la stérilisation des chats errants non identifiés, sans propriétaire et non adoptables vivant en groupe sur la commune de ...

- Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention est établie afin de déterminer le rôle et les actions de chacune des parties intervenant dans les campagnes de stérilisation et d'identification des populations félines errantes regroupées sur la commune.

AR Prefecture
Article 2 : Obligations de la commune de ...

024-212402564-20251014-CDELIB2025_95-DE

Recu le 22/10/2025

Publié le 22/10/2025

La commune en collaboration avec la Spa de Périgueux et l'association SOS Chats Libres établira un recensement des lieux posant problème et le degré d'urgence d'intervention dans les divers lieux de la commune.

La commune devra procéder à une information de la population sur la campagne de stérilisation et d'identification par voie de presse et d'affichage ainsi que par un arrêté de capture dont un exemplaire sera communiqué à la Spa de Périgueux et à l'association SOS Chats Libres.

Des bénévoles, résidents ou agents municipaux de la commune auront en charge la mise en place des cages de capture sur les divers sites et les tournées journalières afin de procéder au ramassage des chats, ainsi que leur placement dans un lieu adopté à leur accueil.

Ils assureront le transport des animaux vers la clinique vétérinaire choisie en accord avec l'Association SOS Chats Libres et après stérilisation et identification, prendront en charge leur relâche sur les lieux même de capture.

Article 3 : Obligations de l'Association SOS Chats Libres

L'association SOS Chats Libres s'engage à apporter tous les conseils et fournir si besoin les matériels nécessaires à l'opération en collaboration avec la SPA de Périgueux.

L'Association SOS Chats Libres tiendra à jour son carnet de suivi sanitaire dans lequel seront mentionnées les modalités de capture (date, lieu, nombre de chats attrapés) ainsi que les interventions éventuelles.

L'Association veillera à ce que le vétérinaire procède à la recherche d'une marque éventuelle d'identification (tatouage ou puce électronique), procède à la stérilisation du félin sous anesthésie générale à son cabinet et identifie, conformément à la loi, le chat par un tatouage au nom de la Mairie.

Le vétérinaire sera seul juge des décisions à prendre en rapport avec l'état sanitaire de l'animal pour lequel des frais pour des soins urgents pourront si nécessaire venir en complément de ceux liés à la stérilisation et à l'identification tout en restant dans le cadre du budget de la convention.

Article 4 : Obligation de la SPA de Périgueux

La SPA s'engage à collaborer avec SOS Chats Libres dans la gestion des opérations de capture et à prêter si nécessaire le matériel nécessaire.

Article 5 : Participation financière

Le budget prévisionnel sera fixé annuellement en fonction du nombre des chats à stériliser et à identifier sur l'année en question et il fera l'objet d'un avenant annuel à la convention d'origine.

Le budget global pour l'année en cours est fixé à ... Euros et la répartition de la prise en charge des coûts se définit comme suit :

- Les premiers 50 % seront à la charge de la commune.
- Les 50 % restants seront répartis à part égale entre la Spa de Périgueux et l'association SOS Chats Libres.

Un avenant sera revu chaque année qui déclenchera la mise en place d'une nouvelle campagne de stérilisation et d'identification.

Les factures des frais vétérinaires seront adressées par l'Association SOS Chats Libres à la mairie et à la SPA de Périgueux.

Article 6 : Conditions préalables à la rédaction de la convention ou de l'avenant

La mairie devra fournir :

- Un délibéré du conseil municipal actant le budget alloué pour l'année en cours ou à venir.
- Un arrêté municipal relatif à la capture, la stérilisation et l'identification chats errants non identifiés, sans propriétaire et non adoptables vivant en groupe sur la commune.

Devra figurer sur cet arrêté la période la campagne sur la base d'une année civile.

Article 7 : Contentieux

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du tribunal administratif de Bordeaux - 9 rue Tastet - BP. 947 - 33063 Bordeaux cedex.

AR Prefecture

024-212402564-20251014-CDELIB2025_95-DE
Reçu le 22/10/2025
Publié le 22/10/2025

Article 8 : Durée de la Convention

La présente convention prend effet à la signature, pour une durée d'une année civile, renouvelable par la rédaction d'un avenant indiquant les modifications éventuelles, ainsi que les participations financières de chaque partie.

Fait à Marsac sur l'Isle, le ...

Pour SOS Chats Libres

La Présidente

Pour la SPA

Le Président

Pour la commune

Le Maire

Patricia COMBEAU

Hugues MEYER

...